

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS999

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier, Mme Sylvie Bonnet et M. Hetzel

ARTICLE 9

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Vérifie que la personne est bien décédée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il existe des éventuels risques d'échec, de souffrance ou de complications lors de l'administration de la substance létale. Il faut en tenir compte et s'assurer que l'infirmier et le médecin s'assure du décès de la personne ayant recou à l'euthanasie.